

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 20 - 18
Procuration : 6 - 7
Date de la convocation : 18/05/2018
Date d'affichage : 19/05/2018
Affichage du compte rendu : 29/05/2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Lucien PIOVANO, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Lucien PIOVANO – René IACONE (jusqu'à 19h10 - point n° 1) – Mireille DJEBAR – Bouzid DJEBAR – Françoise THON - Laurent MARCHESIN – Liliane MARASSE – Roger DESVAUX - Christian ENGLER – Christian TONTONI – Robert CIRE – Albertina DE ALMEIDA – Eric JACQUIN (Absent de 20h30 – point n° 3 jusqu'à 21h00 – point n° 4) - Dallila RONDELLI – Sophie McEWAN-VIALLON (jusqu'à 21h00 – point n° 5) – Guillaume MICHY – René FELICI – Viviane FATTORELLI – Sarah BOUMEDINE – Gilles BLASI-TOCCACCELI

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Anna WELSCHER par Mme Françoise THON

André PARTHENAY par Mme Viviane FATTORELLI

Mireille TERNET par Mme Albertina DE ALMEIDA

Sylvane LE GOLVAN par M. LE MAIRE

Sophie McEwan-VIALLON par M. Eric JACQUIN (à partir de 21h00 – point n° 5)

Laëtitia NEZI par M. René IACONE (Jusqu'à 19h10 - point n° 1)

Myriam MASSUCCI par M. Bouzid DJEBAR

Etait excusé : M. Raymond SCHWENKE

Etaient absents : MM. René IACONE (à partir de 19h10 - point n° 1) - Régis NICLOUX

Secrétaire de séance : M. Christian TONTONI

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2018
2. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE REDANGE
3. DEMANDE DE SUBVENTION AMITER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TEMPLE PROTESTANT : AMENAGEMENT INTERIEUR POUR L'IMPLANTATION DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE
4. ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE THISAL
5. C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS
6. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE LA CESSION A L'AMIABLE D'UNE SIRENE ETATIQUE A LA COMMUNE
7. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE - 57 rue Maréchal Foch
8. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE - « RUE RANCY »
9. DECISION MODIFICATION N° 1/2018 (BUDGET DE LA VILLE)

DIVERS

1. Motion contre la Carrière d'Audun-le-Tiche avec proposition d'un projet alternatif
2. DOJO / Maison de la Petite Enfance
3. Terrain des Vétérans (cf. compte rendu du B.M. du 23 avril 2018)
4. Devenir de la Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
5. Proposition de débat sur les compteurs Linky
6. Maison de la santé intercommunale
7. Courrier du 20 février dernier concernant la mise à disposition :
 - D'un local
 - D'un espace d'expression sur le site internet et la page Facebook de la Mairie

INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

L'opposition demande l'inscription de 7 points en « DIVERS » :

1. Motion contre la Carrière d'Audun-le-Tiche avec proposition d'un projet alternatif
2. DOJO / Maison de la Petite Enfance
3. Terrain des Vétérans (cf. compte rendu du B.M. du 23 avril 2018)
4. Devenir de la Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
5. Proposition de débat sur les compteurs Linky
6. Maison de la santé intercommunale
7. Courrier du 20 février dernier concernant la mise à disposition :
 - D'un local
 - D'un espace d'expression sur le site internet et la page Facebook de la Mairie

Suspension de séance de 15 minutes suite au refus de M. LE MAIRE de débattre à nouveau sur le sujet de la carrière. Le point n° 1 ne sera pas inscrit en « Divers ».

M. Christian TONTONI est désigné secrétaire de séance.

(1)
**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 12 AVRIL 2018**

M. LE MAIRE demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 12 avril 2018.

Puis, il le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

19 voix pour

(M. PIOVANO – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX - ENGLER – TONTONI – CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes RONDELLI – McEWAN-VIALON – M. MICHY – Mme WELSCHER représentée par Mme THON - Mme TERNET représentée par Mme DE ALMEIDA - Mme LE GOLVAN représentée par M. LE MAIRE – Mme MASSUCCI par M. Bouzid DJEBAR)

Et

5 voix contre

(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. PARTHENAY représenté par Mme FATTORELLI)

- **ADOPTE** le compte rendu du 12 avril 2018.

(2)
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA VILLE DE REDANGE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 6 du 10/02/2006 relative à la passation d'un contrat avec la Société ESSO pour la fourniture de carburants.

Il informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 19 du 12/04/2018, la Mairie de Rédange souhaite signer une convention avec la Municipalité pour la fourniture de carburants pour ses véhicules moyennant le remboursement à la Commune des frais correspondants aux services utilisés sur présentation de factures trimestrielles.

En effet, leur consommation, peu importante, ne leur permet pas de signer ce type de contrat.

C'est pourquoi, il propose de signer cette convention avec la Ville de Rédange.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** de passer une convention avec la Ville de Rédange pour la fourniture de carburants pour ses véhicules,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**DEMANDE DE SUBVENTION AMITER AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TEMPLE PROTESTANT :
AMENAGEMENT INTERIEUR POUR L'IMPLANTATION
DE L'ESPACE ARCHEOLOGIQUE**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la construction de la Maison de la Petite Enfance, les locaux abritant l'Espace Archéologique ont été démolis.

L'aménagement intérieur du temple protestant, pour permettre l'exposition des collections, nécessite des travaux de restructuration de l'existant.

Le montant des travaux et missions complémentaires s'élève à 938 272,00 € H.T.

Compte tenu du montant important des travaux, les finances communales ne peuvent seules le supporter, il propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention AMITER auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

20 voix pour

(M. PIOVANO – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX - ENGLER – TONTONI – CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mmes RONDELLI – McEWAN-VIALON – M. MICHY – Mme WELSCHER représentée par Mme THON – M. PARTHENAY représenté par Mme FATTORELLI - Mme TERNET représentée par Mme DE ALMEIDA - Mme LE GOLVAN représentée par M. LE MAIRE – Mme MASSUCCI par M. Bouzid DJEBAR)

Et

4 abstentions

(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI)

- **VALIDE** le projet d'aménagement intérieur du temple protestant pour l'implantation de l'Espace Archéologique.
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques (1) :		
			Conseil Départemental – AMITER	469 136,00 €	50,00
Travaux de restructuration de l'existant	843 727,00 €	1 012 472,40 €	Union européenne		
Mission complémentaire	94 545,00 €	113 454,00 €	Collectivités locales et leurs groupements		
			- région		
			- département		
			- communes ou groupement de communes		
			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			AUTRES : Réserve parlementaire	150 000,00 €	15,99
			Sous-total aides publiques :	619 136,00 €	65,99
			Autofinancement		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			Fonds propres	319 136,00 €	34,01
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX	938 272,00 €	1 125 926,40 €		938 272,00 €	100,00

- **SOLLICITE** une subvention AMITER auprès du Conseil Départemental à hauteur de 469 136,00 €.
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge la part résiduelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention AMITER auprès du Conseil Départemental – Temple protestant : Aménagement Intérieur pour l'implantation de l'espace archéologique.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)
**ACQUISITION D'UN TERRAIN
A LA SOCIETE THISAL**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 mai 2018, la Société THISAL, représentée par son Directeur M. Jean CAMPRUBI, a proposé

à la Municipalité la cession, à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle située rue Maréchal Foch, cadastrée n° 1167/55 section 1 d'une contenance de 3 ares 84 centiares, suivant le Procès-Verbal d'arpentage ci-joint.

Il propose d'accepter l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle située rue Maréchal Foch, cadastrée n° 1167/55 section 1 d'une contenance de 3 ares 84 centiares, suivant le Procès-Verbal d'arpentage ci-joint,
- **PRECISE** que la vente se fera par acte notarié auprès de l'étude de Me LAPOINTE, sise à Aumetz,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer l'acte à venir ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la liquidation de cette affaire.
- **DONNE** tout pouvoir à M. LE MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE PETITE ENFANCE – MODIFICATION DES STATUTS

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire avise les membres du Conseil Municipal que, par courrier arrivé le 29/03/2018 en Mairie, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 6 mars 2018, l'extension de la prise de compétence facultative Petite Enfance et a modifié ses statuts.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

5 voix pour l'extension de la prise de compétence

**(M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI – M. PARTHENAY
représenté par Mme FATTORELLI)**

Et

19 voix contre l'extension de la prise de compétence

**(M. PIOVANO – Mme DJEBAR – M. DJEBAR – Mme THON – M. MARCHESIN – Mme
MARASSE – MM. DESVAUX - ENGLER – TONTONI – CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme
RONDELLI – M. MICHY – Mme WELSCHER représentée par Mme THON - Mme TERNET représentée
par Mme DE ALMEIDA - Mme LE GOLVAN représentée par M. LE MAIRE – Mme McEWAN-VIALON
représentée par M. JACQUIN - Mme MASSUCCI représentée par M. Bouzid DJEBAR)**

- **EMET** un avis défavorable à l'extension de la prise de compétence facultative Petite Enfance telle que proposée ci-après à compter du 1^{er} janvier 2019 :

« La Communauté de Communes met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de coordination de la Petite Enfance sur le territoire communautaire.

A ce titre, elle assure :

- La gestion et l'animation du Relais d'Assistants Maternels (RAM),
- La gestion d'un observatoire communautaire de la Petite Enfance pour la définition d'un schéma directeur communautaire,
- La gestion des multi-accueils existants du territoire communautaire (Multi-accueils d'Audun-le-Tiche, d'Aumetz et de Villerupt),
- La création et/ou la gestion d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.),
- La coordination et la mise en œuvre des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) du territoire communautaire,
- L'ouverture et la gestion d'un guichet unique de demandes d'accueil du jeune enfant afin de centraliser les demandes des familles et faciliter leurs démarches ».

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE LA CESSION A
L'AMIABLE D'UNE SIRENE ETATIQUE A LA COMMUNE**

M. Bouzid DJEBAR présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 2 mars 2015, M. le Préfet de la Moselle a informé la Municipalité de la mise en place progressive du Système d'Alerte et d'Information à la Population (S.A.I.P.) et l'a associée au recensement des sirènes implantées sur le territoire de la commune.

Ce courrier était accompagné d'un questionnaire avec 3 options soumises à notre décision. Nous avons choisi l'option n° 2, c'est-à-dire le maintien de l'équipement R.N.A. sans raccordement au S.A.I.P. : la cession de la sirène, à la commune, est effectuée à titre gracieux et en l'état.

Afin de conclure cette cession, le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) demande que soit conclue une convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du Réseau National d'Alerte, entre le Préfet de la Moselle et la Mairie d'Audun-le-Tiche.

Cette convention précise :

- Les conditions de la cession par le cédant au profit du concessionnaire,
- La description de l'ensemble des matériels,

- Les conditions financières,
- Les garanties et effet de la cession,
- La date d'effet,
- Les conditions de résiliation.

M. le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'Ancien Réseau National d'Alerte (R.N.A.) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne,

CONSIDERANT que les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (D.G.S.C.G.C.) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le Système d'Alerte et d'Information des Populations (S.A.I.P.) ; qu'il repose sur une logique de bassins et de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population),

CONSIDERANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants,

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du R.N.A. qui ont vocation à être raccordées au S.A.I.P. dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du R.N.A., en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

CONSIDERANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans la Commune d'Audun-le-Tiche, a vocation à rester affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations,

**Entendu l'exposé de M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
adopte les décisions suivantes :**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la cession à l'amiable à la Commune d'Audun-le-Tiche d'une sirène du Réseau Nationale d'Alerte de l'Etat (R.N.A.),
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes,

- **INSCRIT** les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre n° 011 : Charges à caractère général – article 6156 : Maintenance et article 113 : Pompiers, Incendies et Secours du Budget Principal 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU
D'ELECTRICITE - 57 rue Maréchal Foch**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19 du 29/01/2018 relative à l'extension du réseau d'électricité – 57 rue Maréchal Foch.

Il informe les Conseillers Municipaux que suite au refus du permis de construire au nom de la SARL MARTEL PROMOTION, un nouveau permis de construire a été déposé par la même Société pour la construction d'un immeuble de 9 logements et 1 local d'activité, au 57 rue Maréchal Foch.

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch sollicite un nouvel avis du Conseil Municipal sur cette instruction d'autorisation d'urbanisme, puisque le projet nécessite une extension de réseau d'électricité avec une contribution financière de la commune.

L'avis d'ENEDIS concernant ce projet estime la part communale à 62 246,44 T.T.C.

En application de l'Article L-111.11 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit donner son avis sur ce permis et s'engager financièrement à réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de ne pas prendre en charge l'extension du réseau d'électricité avec une contribution financière de la Commune car celle-ci n'est pas inscrite au Budget Primitif 2018,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

(8)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU
D'ELECTRICITE – « RUE RANCY »**

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un permis de construire au nom de Monsieur LAOUFA Djamel est déposé dans le cadre de la construction d'une maison individuelle « rue Rancy ».

La Direction Départementale des Territoires sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette instruction d'autorisation d'urbanisme, puisque le projet nécessite une extension de réseau d'électricité avec une contribution financière de la commune.

L'avis d'ENEDIS concernant ce projet estime la part communale à 3 595,62 € TTC.

En application de l'Article L-111.11 du Code de l'Urbanisme, la Commune doit donner son avis sur ce permis et s'engager financièrement à réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

19 voix pour

(MM. PIOVANO – M. DJEBAR – Mme THON – M. MARCHESIN – Mme MARASSE – MM. DESVAUX - ENGLER – TONTONI – CIRE – Mme DE ALMEIDA – M. JACQUIN – Mme RONDELLI – M. MICHY – Mme WELSCHER représentée par Mme THON - Mme TERNET représentée par Mme DE ALMEIDA – Mme LE GOLVAN représentée par M. LE MAIRE – Mme McEWAN-VIALON représentée par M. JACQUIN - Mme MASSUCCI par M. Bouzid DJEBAR –M. PARTHENAY représenté par Mme FATTORELLI)

Et

Par

5 abstentions

(Mme DJEBAR - M. FELICI – Mmes FATTORELLI – BOUMEDINE – M. BLASI-TOCCACCELI)

- **DECIDE** de prendre en charge l'extension du réseau d'électricité avec une contribution financière de la Commune,
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires devront être inscrits en investissement Opération 087 : Travaux divers – Chapitre 21 : Immobilisations corporelles – Article 21534 : Réseaux d'électrification - Fonction 816 : Autres réseaux et services urbains,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018
(BUDGET DE LA VILLE)**

Etant donné que le point n° 7 a été refusé à l'unanimité, la délibération n° 9 est annulée.

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises depuis le précédent conseil municipal :

FDR/VZ/sg/33-18

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la lettre d'intention de donation en date du 8 avril 2018 envoyé par la SCI Les Tilleuls, représentée par Mmes Marie-Josée DONNY et Gisèle DALLEST, dans laquelle elle souhaite faire don à la Commune d'Audun-le-Tiche du mobilier archéologique découvert lors du sondage effectué sur le terrain de la ferme PIERRE, place du Château à Audun-le-Tiche (57390), décrit dans le rapport de sondages établi à l'issue de la campagne et transmis aux autorités compétentes et dont copie du rapport est jointe en annexe (N° d'opération (OA) : 8610 – Sondage archéologique châteaux féodaux- date de réalisation : 1979),

CONSIDERANT que ce don n'est pas assorti des conditions particulières, il est précisé que la gestion et l'animation des collections archéologiques et patrimoniales d'AUDUN-LE-TICHE seront assurées par la S.A.H.L.A.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le don de la S.C.I. Les Tilleuls, représentée par Mmes Marie-Josée DONNY et Gisèle DALLEST, du mobilier archéologique découvert lors du sondage effectué sur le terrain de la ferme PIERRE, place du Château à Audun-le-Tiche (57390), décrit dans le rapport de sondages établi à l'issue de la campagne et transmis aux autorités compétentes et dont copie du rapport est jointe en annexe (N° d'opération (OA) : 8610 – Sondage archéologique châteaux féodaux- date de réalisation : 1979)
- **DE CONFIER** la gestion et l'animation des collections archéologiques et patrimoniales d'AUDUN-LE-TICHE à la S.A.H.L.A.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - La SCI « Les Tilleuls »
 - M. le Président de la S.A.H.L.A.

FDR/VZ/sg/36-18

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,
- VU** la lettre de donation de M. Claude HELF, Président de la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie (S.A.H.L.A.), dûment mandaté par les adhérents lors de l'Assemblée Générale du 03/03/2018. Toutes les collections archéologiques (voir annexe jointe) deviennent la propriété de la

Ville afin d'en assurer l'intégrité dans le temps :

- ⇒ Pompe (Récupération : HIM AUDUN) – 1970
- ⇒ Chapiteau (Récupération : FLEURET AUDUN) – 1970
- ⇒ Statues et objets du IIème (Donation PERLOT / HABAY) – 1976 et 1978
- ⇒ Fouilles de sauvetages sépultures mérovingiennes (Donation JAVELLE OTTANGE) 1976 et 1980,

CONSIDERANT que ces dons ne sont pas assortis de conditions particulières, il est précisé que la gestion et l'animation des collections archéologiques et patrimoniales d'AUDUN-LE-TICHE seront assurées par la S.A.H.L.A.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les dons de M. Claude HELF, Président de la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie (S.A.H.L.A.), dûment mandaté par les adhérents lors de l'Assemblée Générale du 03/03/2018. Toutes les collections archéologiques (voir annexe jointe) deviennent la propriété de la Ville afin d'en assurer l'intégrité dans le temps :
 - ⇒ Pompe (Récupération : HIM AUDUN) – 1970
 - ⇒ Chapiteau (Récupération : FLEURET AUDUN) – 1970
 - ⇒ Statues et objets du IIème (Donation PERLOT / HABAY AUDUN) – 1976 et 1978
 - ⇒ Fouilles de sauvetages sépultures mérovingiennes (Donation JAVELLE OTTANGE) 1976 et 1980.
- **DE CONFIER** la gestion et l'animation des collections archéologiques et patrimoniales d'AUDUN-LE-TICHE à la S.A.H.L.A.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - M. le Président de la S.A.H.L.A.

FDR/VZ/sg/37-18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant modification des délégations permanentes à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 12 mars 2018 pour que la Municipalité entreprenne les démarches et mette à disposition ce véhicule à la M.J.C. qui aura à charge de l'assurer,

VU la proposition faite par la Société VEHICOM sise à CROLLES (38920) – 60 impasse Chatain, représentée par son Président, M. Olivier FRANCOIS, concernant la location longue durée, à titre gratuit, à la Municipalité d'un véhicule minibus 9 places de type Trafic pour une durée de 4 ans. **La présente location sera financée uniquement et intégralement par une opération de sponsoring publicitaire ou mécénat, préalable à la mise à disposition du véhicule.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'AUDUN-LE-TICHE souhaite mettre ce véhicule à disposition de la M.J.C. qui aura à charge de l'assurer,

DECIDE

- **DE SIGNER** le contrat de location longue durée de véhicule avec la Société VEHICOM, sise à CROLLES (38920) – 60 impasse Chatain, représentée par son Président, M. Olivier FRANCOIS.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur Olivier FRANCOIS, Président de la Société VEHICOM,
 - Monsieur Thierry MESSAIN, Directeur de la M.J.C.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DIVERS

A la demande de l'opposition par courrier en date du 23/09/2016, il propose de rajouter 6 points en « divers » :

2. DOJO / Maison de la Petite Enfance
3. Terrain des Vétérans (cf. compte rendu du B.M. du 23 avril 2018)
4. Devenir de la Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
5. Proposition de débat sur les compteurs Linky
6. Maison de la santé intercommunale
7. Courrier du 20 février dernier concernant la mise à disposition :
 - D'un local
 - D'un espace d'expression sur le site internet et la page Facebook de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h15.



Le Maire,

L. PIOVANO